

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Le salarié doit-il faire un préavis en cas de démission liée à la mutation du conjoint ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes\)](https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Le salarié doit-il faire un préavis en cas de démission liée à la mutation du conjoint ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F12604/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F12604/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F12604/abonnement))

Le salarié doit-il faire un préavis en cas de démission liée à la mutation du conjoint ?

Vérfié le 18 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si vous démissionnez pour suivre la personne avec qui vous vivez en couple, vous devez effectuer un préavis.

Vous pouvez toutefois demander à votre employeur une dispense de préavis.

Votre employeur peut vous accorder cette dispense ou pas.

Vous demandez une dispense de préavis

Vous pouvez demander à votre employeur d'être dispensé d'effectuer un préavis (par écrit ou par oral).

Accord de votre employeur

Si votre employeur accepte votre demande, votre contrat de travail prend fin à la date convenue.

Dans ce cas, votre employeur ne vous verse pas d'indemnité compensatrice de préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>) .

Refus de votre employeur

Si votre employeur refuse votre demande de dispense, vous devez effectuer votre préavis.

Si vous n'effectuez pas votre préavis, votre employeur peut vous demander de lui verser une indemnité.

Cette indemnité est d'un montant égal à la rémunération brute que vous auriez perçu durant la période du préavis initialement prévu.

Votre employeur vous dispense de préavis

Votre employeur peut vous dispenser d'effectuer votre préavis.

Dans ce cas, vous conservez les avantages que vous auriez perçus si vous aviez travaillé jusqu'à la fin de votre préavis non effectué.

Vous percevez l'indemnité compensatrice de préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>) .

Textes de loi et références

Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195622/>)

Préavis